

Département de la Charente  
-----  
Arrondissement d'Angoulême  
-----  
Commune de Puymoyen  
-----

ARRÊTÉ MUNICIPAL FIXANT LES LIMITES D'AGGLOMÉRATION  
-----

**ARRETE**

**2019-01/29 - P**

Le Maire de la Commune de Puymoyen,

VU le code de la route, notamment ses articles R.110-2, R411-2 et R. 411-8 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie signalisation d'indication ;

Considérant que les évolutions de l'espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés imposent de fixer, par rapport à l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique, les limites d'agglomération de Puymoyen.

-----  
**ARRETE**  
-----

**ARTICLE 1** : Les limites d'agglomération de Puymoyen sont fixées comme suit :

- Agglomération de Puymoyen :  
Rue des Chirons (Long. 45.629284, Lat. 0.157429), rue des commerçants (Long. 45.625979, Lat.0.154057), rue de Peusec (Long. 45.622073, Lat.0.183508), rue du Bourg (Long. 45.612524, Lat.0.189820) et rue de la Prairie (Long. 45.627512, Lat. 0.154157).

**ARTICLE 2** : L'arrêté antérieur fixant les limites de l'agglomération sont abrogés.

**ARTICLE 3** : Le directeur général des services, les collectivités gestionnaires des voies concernées et les services de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet de transmissions et formalités de publicité réglementairement exigées.

A Puymoyen, le 27 Août 2019  
Le Maire,



# PUYMOYEN

Cadastre 2018

